

Atelier «Visites» du 24 janvier 2024

Anne-Sylvie Thiébaud Nori, avocate

Responsable de la section Droit et relations internationales

Directrice suppléante de l'ISFM

Visites d'établissements : cadre et bases juridiques

- **Vue d'ensemble**
 - Hiérarchie des bases juridiques
 - Qui réglemente la formation postgraduée et que réglemente la LPMéd ?
 - RFP
 - Qu'est-ce qu'un établissement de formation?
 - Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation
 - Concept de formation postgraduée
 - Financement de la formation postgraduée
 - Groupement / réseau de formation postgraduée
 - Procédure de reconnaissance et de réévaluation
 - Visites
 - Questions

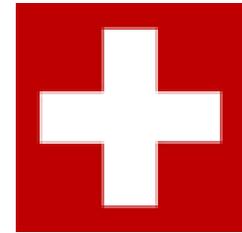


Hiérarchie des bases juridiques

Loi sur les professions
médicales

1 Réglementation pour la
formation postgraduée

150 programmes de formation
postgraduée



SIWF^{FMH}
ISFM

SIWF^{FMH}
ISFM



LPMéd : qui réglemente la formation postgraduée ?

- Loi sur les professions médicales (LPMéd)
 - Libre circulation des personnes avec l'UE > reconnaissance mutuelle des diplômes
 - Titres fédéraux de spécialiste
 - Accréditation d'une « organisation appropriée »
- L'**ISFM** – votre interlocuteur pour toutes les questions de formation postgraduée : www.siwf.ch
- Institut autonome – créé par la FMH
- Réunit tous les principaux acteurs du domaine de la formation médicale postgraduée



Que réglemente la LPMéd ?

- Uniquement les principes de la formation prégraduée, postgraduée et continue médicale et l'exercice de la profession
- Titre fédéral de spécialiste / durée de formation postgraduée
- Les règles détaillées relèvent de l'organisation accréditée
- Art. 25, al. 1, let. h, et art. 55 LPMéd :
 - reconnaissance des établissements de formation postgraduée
 - compétence décisionnelle
- Voies de recours contre les décisions de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) :
 - Commission d'opposition > Tribunal administratif fédéral > Tribunal fédéral

Qu'est-ce qu'un établissement de formation (art. 39 RFP) ?

- Hôpitaux (c.-à-d. leurs divisions et services)
 - Cliniques
 - Instituts
 - Établissements spécialisés
 - Services ambulatoires
 - Cabinets médicaux
 - Autres institutions médicales
-
- Au moins un poste de formation postgraduée adéquatement rémunéré
 - **La personne responsable de la formation postgraduée** garantit le respect du programme de formation postgraduée (médecin-chef / médecin-cadre)
 - www.registre-isfm.ch > Tous les établissements de formation certifiés

Critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée (art. 40 ss RFP)

- Classification selon l'importance, l'équipement et la qualité > chiffre 5 des programmes
- Responsable avec **titre de spécialiste** et **diplôme de formation continue**
- **Contrat de formation postgraduée** > contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d'apprentissage)
 - Formation postgraduée spécifique ? Formation hors discipline ?
- **Supervision** assurée en permanence par un-e médecin spécialiste
- **Formation postgraduée structurée** : 4h par semaine
- **4 EMI** par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA)
- Participation aux congrès / cours obligatoires dans le cadre du temps de travail
 - Financement réglé dans le contrat de formation postgraduée
- **Concept de formation postgraduée** > art. 41 RFP

Concept de formation postgraduée (art. 41 RFP)

- Documente l'**offre de formation postgraduée** et la transmission des connaissances et des compétences en termes de temps et de contenu (comment, par qui, quand et où) ;
 - également pour la formation hors discipline (médecine de famille !)
 - objectifs de formation généraux
- Définit le nombre maximal de **postes de formation postgraduée** (formation spécifique / hors discipline)
- **Rapport** entre le nombre de **personnes en formation / personnes formatrices**
- **CIRS** : système de notification des erreurs
- **Coopération avec d'autres EFP** > groupement / réseau > art. 41a RFP
- **Financement de la formation postgraduée (CFFP)** : comment les fonds alloués à la formation postgraduée structurée sont-ils utilisés concrètement ?



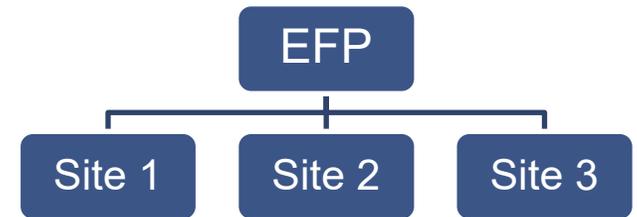
Financement de la formation postgraduée

- **2012** : recommandations pour assurer le financement et la qualité de la formation postgraduée dans le cadre du dialogue « Politique nationale de la santé »
- **2014** : Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP)
- **2022** : entrée en vigueur de la CFFP (18 cantons)
 - Les établissements reçoivent au moins 15 000 francs par médecin-assistant-e et par an
 - Compensation entre les cantons (dès 2023)
- **Défis** :
 - Contribution aux seuls coûts de la FP structurée > contrôles ?
 - Chiffres déterminants : OFS, vérification de la plausibilité par l'ISFM > sur la base du logbook électronique (incitatif) ?

Groupement / réseau de formation postgraduée (art. 41a RFP)

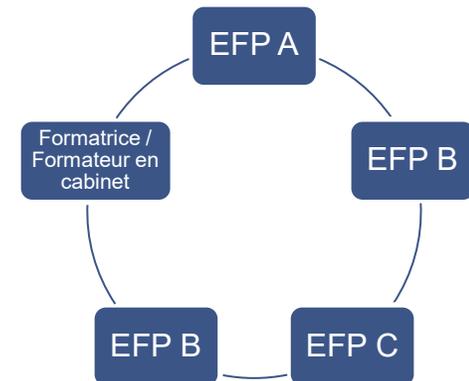
Groupement de formation postgraduée::

- 1 établissement de formation postgraduée avec 1 responsable, 1 concept de formation postgraduée et 1 nom
- Plusieurs sites / filiales / succursales / unités
- Le système de rotation est décisif
- voir «[Interprétation Groupement de formation postgraduée](#)»



Réseau de formation postgraduée:

- Regroupement de différents établissements de formation
- Coordination des candidat-e-s (engagement / rotations)
- Règlement contractuel



Procédure de reconnaissance et de réévaluation (art. 43 RFP)

Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP)

Bases sur lesquelles reposent les décisions :

- Conditions générales selon la RFP (art. 39 et suivants)
- Critères pour la classification des établissements de formation (ch. 5 du programme de formation)
- Formulaire de demande
- Concept de formation postgraduée
- Enquête sur la qualité de la formation (pour les procédures de réévaluation)
- **Rapport de visite**

> La reconnaissance peut être assortie d'exigences / de conditions

Visites (art. 42 RFP)

- Servent à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée
- Elles sont réalisées par les sociétés de discipline médicale
- Équipe de visite de 3 personnes (2 personnes pour les établissements comptant jusqu'à 5 médecins en formation)
- Évaluation :
 - Observation des critères de reconnaissance
 - Qualité de la formation postgraduée dispensée
 - Respect de la sécurité des patients
 - Adéquation, qualité et mise en œuvre du concept de formation postgraduée

Quand une visite est-elle obligatoire ?

- Reconnaissance / changement de catégorie (dans les 12-24 mois) → le statut de la reconnaissance est « en réévaluation »
- Réévaluation (changement de responsable, dans les 12-24 mois)
- À la demande de l'ISFM (p. ex. résultats insuffisants lors de l'enquête sur la formation postgraduée)
- Dérogation uniquement sur justification explicite de la CEFP et en cas de visite récente → approbation nécessaire de la personne responsable du domaine Établissements de formation postgraduée au sein de la direction de l'ISFM
- Lead : société de discipline médicale (date et lieu)

Atelier «Visites» du 24 janvier 2024

Présentation de la section
« Établissements de formation postgraduée »

Renate Jungo, responsable de la section,
depuis 2001



Sandra Lehmann, collaboratrice spécialisée,
depuis 2010



Carol Hunziker, collaboratrice spécialisée,
depuis 2017



Franziska Aeberhard, collaboratrice spécialisée,
depuis 2019



Daniel Rodriguez, collaborateur spécialisé,
depuis le 1.1.2023



Brigitte Steiner, collaboratrice spécialisée, depuis le
1.7.2023



Verena Leuenberger, depuis 2015



Britney Grunder, depuis le 23.10.2023



Actualités de la section

**Renate Jungo, responsable de la section
« Établissements de formation postgraduée »**

Chiffres clés de l'ISFM

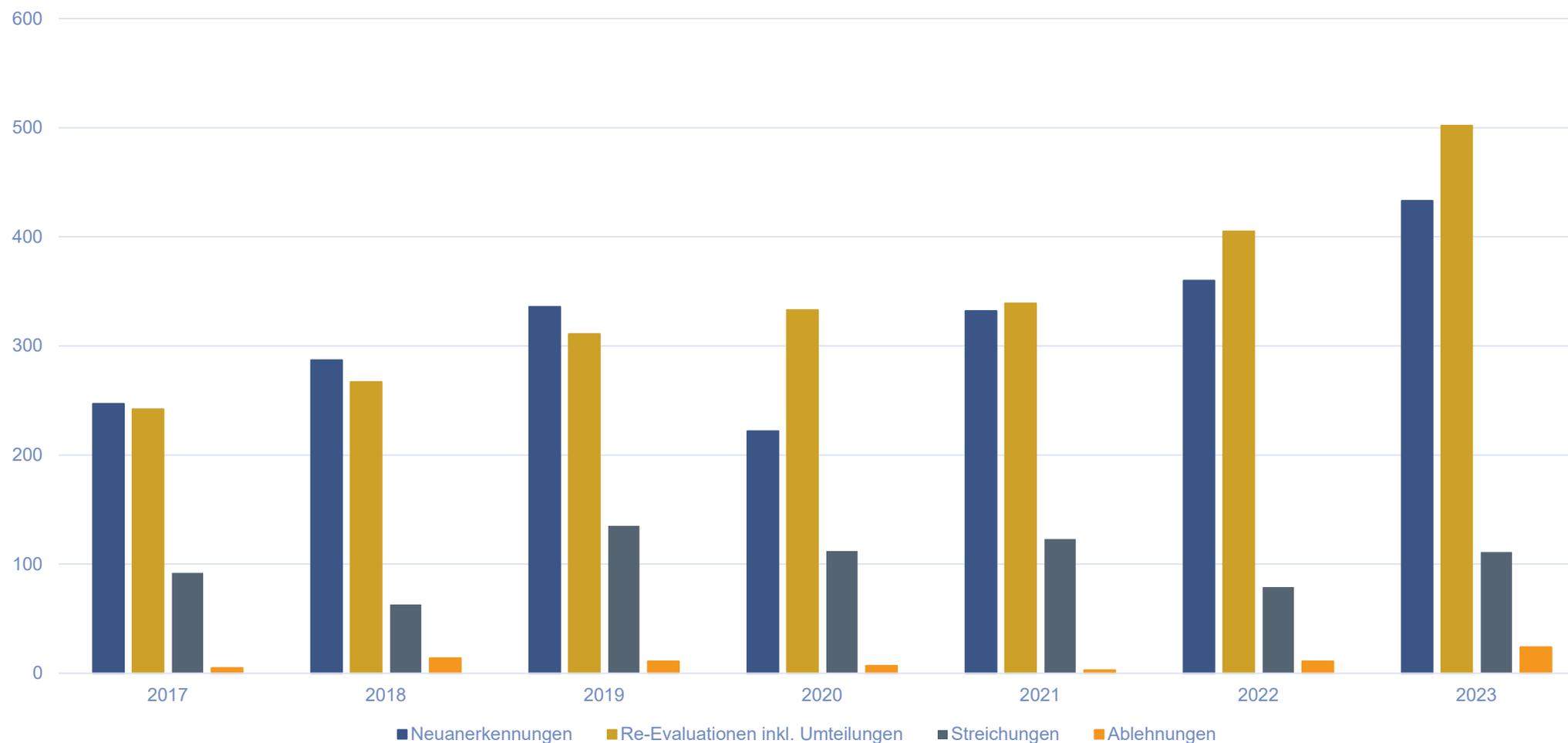
- 13 000 médecins en formation
- 1 Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) établie
- 142 programmes de formation postgraduée élaborés / actualisés / mis en œuvre (titres de spécialiste, formations approfondies, formations approfondies interdisciplinaires, attestations de formation complémentaire)
- 3 000 demandes de titres / plans de formation
- 1 000 demandes de médecins étrangers
- 2 500 établissements de formation postgraduée (hôpitaux / cliniques)
- 2 700 médecins formateurs et formatrices
- + de 200 visites d'établissements par an
- 300 personnes en fonction / membres de commission
- 10 millions de francs de budget

La section « Établissements de formation postgraduée » en 2021

- 433 nouveaux établissements reconnus, dont 318 médecins formateurs et formatrices
- 502 établissements réévalués, dont 15 ont changé de catégorie
- 111 établissements supprimés de la liste, dont 63 médecins formateurs et formatrices

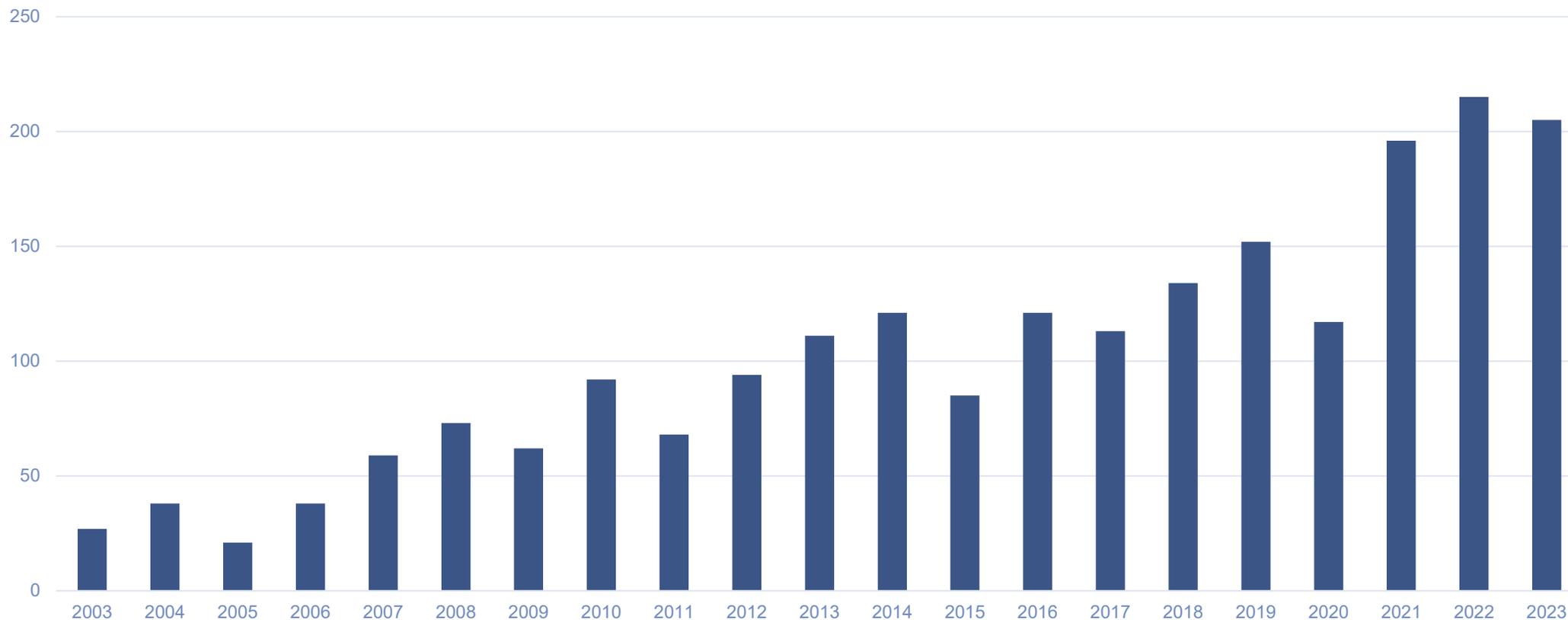
- 205 visites d'établissements

Demandes traitées : EFP et cabinets



Visites (état au 31.12.2023)

Nombre total de visites 2003-2023: 1937



Visites d'établissements

Les visites d'évaluation représentent le principal moyen de garantir et d'améliorer la qualité de la formation postgraduée. Une équipe d'évaluation examine sur place la mise en œuvre du concept de formation postgraduée en s'assurant que les conditions répondent aux critères définis par le programme de formation postgraduée.

Calendrier des visites 2024 (état au 3 janvier 2024)



Calendrier des visites 2023



Questionnaire pour les responsables d'établissement



Questionnaire pour les médecins en formation (valable pour toutes les disciplines)



DOCUMENTS UTILES

-  Notice concernant les visites d'établissements de formation postgraduée
-  Rapport de visite détaillé (modèle)
-  Liste de contrôle pour l'équipe de visite / la personne responsable de la visite
-  Glossaire
-  Tarif des émoluments
-  Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)

LIENS

-  Publications

Mise à jour des questionnaires pour les responsables d'établissements

- Point 5.1 Formation postgraduée structurée: le tableau peut directement être rempli dans le questionnaire de visite.
- Point 5.3 Le financement de la formation postgraduée externe figure dans le contrat de formation postgraduée
- Point 7: Temps de travail: Remarque / Demande: 4 h de formation postgraduée structurée et 4 h de formation postgraduée non structurée.
- Formulation inclusive.

Visites d'établissements

Les visites d'évaluation représentent le principal moyen de garantir et d'améliorer la qualité de la formation postgraduée. Une équipe d'évaluation examine sur place la mise en œuvre du concept de formation postgraduée en s'assurant que les conditions répondent aux critères définis par le programme de formation postgraduée.

Calendrier des visites 2024 (état au 3 janvier 2024)



Calendrier des visites 2023



Questionnaire pour les responsables d'établissement



Questionnaire pour les médecins en formation (valable pour toutes les disciplines)



DOCUMENTS UTILES



Notice concernant les visites d'établissements de formation postgraduée



Rapport de visite détaillé (modèle)



Liste de contrôle pour l'équipe de visite / la personne responsable de la visite



Glossaire



Tarif des émoluments



Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)

LIENS



Publications

Aides pour les visites d'établissements – liste de contrôle

Qu'est-ce qui caractérise la formation postgraduée de l'EFP?

Formation postgraduée sur plusieurs sites / Rotations / Supervision sur certains sites

De quelle manière la FP est-elle dispensée pratiquement?

cf. « Qu-entend-on par « Formation postgraduée structurée ? » »

Comment la formation postgraduée est-elle évaluée et garantie?

Remarque concernant les fonds alloués par le canton pour le financement de la formation médicale postgraduée ; sont-ils utilisés pour la formation postgraduée structurée ?

Documents d'aide pour les visites

Notice concernant les visites d'établissements de formation postgradué

- actualisée
- formulation inclusive

Glossaire

- actualisé
- formulation inclusive

Concepts de formation postgraduée

Chaque établissement de formation postgraduée élabore un concept de formation postgraduée indiquant le calendrier et le contenu du programme de formation. Toutes les sociétés de discipline médicale ont établi canevas-type visant à harmoniser les concepts de formation postgraduée de leur discipline.

- ↓ Informations concernant le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée (art. 41 RFP)
- ↓ Modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée (art. 41 RFP)

Canevas-type spécifique de la discipline (titres de spécialiste) +

Canevas-type spécifique de la discipline (formations approfondies) +

TÉLÉCHARGEMENTS

- ↓ Glossaire
- ↓ Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)
- ↓ Interprétation de l'art. 41a al. 2 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) «groupement de formation postgraduée» (liste de contrôle)

LIENS

- Titres de spécialiste et formations approfondies (formation postgraduée)
- ↗ Registre des établissements de formation postgraduée certifiés

Canevas-type spécifique de la discipline pour l'élaboration de concepts de formation postgraduée en cours de révision

Structure de l'établissement de formation postgraduée:

Formation postgraduée sur plusieurs sites / Rotations / Supervision sur certains sites

De quelle manière la FP est-elle dispensée pratiquement?

cf. « [Qu-entend-on par « Formation postgraduée structurée ? »](#) »

Comment la formation postgraduée est-elle évaluée et garantie?

Remarque concernant les fonds alloués par le canton pour le financement de la formation médicale postgraduée ; sont-ils utilisés pour la formation postgraduée structurée ?